## NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		
Déposée le 29/11/2023	Complétée le 08/01/2024	
Affichée le 01/12/2023		
Par	Monsieur Nicolas ZILBERZAHN	
Demeurant à	14 rue des Cigales 34790 GRABELS	
Pour	Construction d'une Piscine 28 m² et de son Pool House 9 m² modifications clôtures et ouvertures	
Sur un terrain sis	224 rue Dante Alighieri GRABELS	
Parcelle(s)	AH 0248	

Référence do	
N° DP 34116 23	M0120
Surface de Pl autorisé	
9 m²	
Destination: Tra	
	DDAN

URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 26/02/2024 AU 26/04/2024

Le Maire,

NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE.

Vu la demande susvisée ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;

Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt appropré le 17/12/2021;

Vu Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial;

Vu les pièces complémentaires déposées en date du 08/01/2024 ;

Vu la réponse favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Montpellier pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 31/10/2023 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Pôle Déchets et Cycles de l'Eau – Service Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) en date du 01/02/2024 ;

## <u>ARRETE:</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

<u>ARTICLE 2:</u> Les prescriptions émises par le service Direction Service aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole, par le service Pôle Déchets et Cycles de l'Eau – Service Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) annexées au présent arrêté seront strictement respectées.

ARTICLE 3: L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 4 du PLU : « [...] Ne sont pas non plus autorisés les rejets aux réseaux d'eaux usées des eaux de vidange telles que les eaux de vidanges des piscines [...] ».

GRABELS, le Le Maire

